

CONTRAT D'OBJECTIFS

Pour la saison sportive 2012/2013

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

Le SELESTAT Alsace Handball, dont le siège est situé au 6, avenue Adrien-Zeller 67600 SELESTAT, représenté par son Président, M. Philippe KLEIN, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général des 11 et 12 décembre 2006 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 5 novembre 2012 ;

Préambule

Dans le domaine sportif le Conseil Général du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentiels dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dits « *sensibles* », et particulièrement les filles) et soutenir la vie associative sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Général de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions à réaliser par l'association pour la saison sportive 2011/2012.

1. – Les orientations stratégiques

1.1 – Diagnostic

Au titre de la saison 2011/2012, l'association comptait 415 membres dont 277 jeunes soit une augmentation de près de 10 % par rapport à la saison dernière.

L'association a pour objet, notamment de gérer, promouvoir et animer la pratique du handball amateur. Elle gère également le centre de formation qui a obtenu l'agrément du Ministère des Sports au cours de la saison 2011/2012 et dont l'objectif est d'assurer la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs. *Une section sportive au Collège Mentel existe également.*

Il est à souligner que la moitié de l'équipe professionnelle de Sélestat est composé de joueurs issus du centre de formation.

Afin de sensibiliser le public à la discipline du handball, l'association organise et participe à plusieurs actions de promotion (matches de gala, salon Sport et Passion,...). Les stages jeunes, encadré par les entraîneurs du club, sont un succès.

Elle intervient également auprès du monde scolaire en participant aux cycles handball dans de nombreuses classes de primaires. La saison dernière ce sont ainsi plus de 400 jeunes qui ont pu découvrir l'activité handball dans les meilleures conditions. Des animations lors des vacances scolaires sont également organisées.

Il est à souligner qu'une convention lie l'association et la S.A.S.P. « Alsace Promo Hand », qui gère les activités professionnelles du club, pour définir les obligations et les activités de chacune des parties.

1.2 – Objectifs stratégiques

- ◆ La gestion de toutes les activités liées au handball amateur : équipe de jeunes et équipes seniors amateurs dont celle évoluant en championnat de France de nationale 1 pour la saison 2012/2013.
- ◆ La promotion, l'animation et le développement de la pratique du handball amateur.
- ◆ La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs.
- ◆ La collaboration avec tous les clubs bas-rhinois pour développer la qualité de formation et le développement de la discipline dans le département (ex : matches de gala).
- ◆ Le développement du handball auprès des jeunes : découverte et initiation auprès des élèves du premier degré ; section sportive au Collège Mentel de SELESTAT ; animations durant les vacances scolaires.

1.3 – Les engagements du Département

Le Conseil Général s'engage au travers de la contractualisation avec l'association à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 – Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs, l'association s'engage à :

- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque objectif ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs de handball bas-rhinois et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- participer à la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Conseil Général les données quantitatives et qualitatives que l'association pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser le contrat d'objectifs lors de l'assemblée générale de l'association ;
- utiliser le logotype du Conseil Général du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre du contrat d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

Action 1 : Formation, perfectionnement et insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs

ACTION	INDICATEURS D'EVALUATION
Centre de formation agréé par le Ministère en charge des sports Section sportive au Collège Mentel	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes au centre de formation et en section sportive. - Relation avec les clubs du Bas-Rhin. - Nombre de joueurs formés localement évoluant dans l'équipe 1. - Résultats scolaires. - Compte rendu quantitatif et qualitatif, spécifique au centre de formation.

Action 2 : Promouvoir la pratique amateur du handball et animer

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
---------	--------------------------

Gestion et organisation des activités amateurs Promotion du handball	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution du nombre de licenciés - Résultats sportifs des équipes amateurs - Evaluation des animations de promotion organisées
-----------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Action 3 : Développer et favoriser la pratique du Handball auprès des jeunes

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Découverte et initiation dans les écoles primaires Animations Handball à destination des jeunes pendant les vacances scolaires	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions réalisées dans les établissements scolaires et localisation. - Nombre d'animations organisées. - Nombre de jeunes participants. - Retour qualitatif des jeunes participants. - Retour des enseignants. - Evolution du nombre de jeunes licenciés.

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

Le contrat d'objectifs est conclu pour la saison sportive 2012/2013.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Pour la saison 2012/2013, le Département du Bas-Rhin apportera son concours financier à l'association pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 1 à concurrence d'un montant plafonné à 80 000 €.

A titre d'information, le Département apporte son concours financier à la S.A.S.P. pour la mise en place des « *Mercredis du Hand* » et pour l'achat de prestations (billets, espaces publicitaires ...).

IV. - Divers

Le présent contrat sera résilié de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses du contrat ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants au contrat, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général,

Philippe KLEIN

Guy-Dominique KENNEL